

Conseil d'Etat : le coup d'Etat permanent des juges à migrants contre les élus



Le Conseil d'Etat, encore lui, a fait très fort le 31 juillet, en acceptant les demandes des dix associations qui ont poursuivi l'Etat et la commune de Calais. Il a rejeté les pourvois de ces derniers, et approuvé la décision du tribunal administratif de Lille au sujet des services à procurer aux clandestins :

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Decisions/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/Conseil-d-Etat-31-juillet-2017-Commune-de-Calais-Ministre-d-Etat-ministre-de-l-Interieur>

Le Conseil d'Etat estime que les pouvoirs publics n'ont pas pris en compte les besoins élémentaires des migrants et les ont exposés ainsi à des traitements inhumains et dégradants portant atteinte à leurs libertés fondamentales.

Ainsi désormais les clandestins pourront demander qu'on leur fournisse tout ce qui est nécessaire à une vie « digne » : boire, manger, se doucher quotidiennement, laver son linge, avoir accès à des latrines gratuites, en plusieurs endroits de la ville.

Les libertés fondamentales, c'était jusqu'à maintenant celles

inscrites dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la constitution de 1946, le préambule de la constitution de 1958, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, la charte de l'environnement (2005).

Il ne me semble pas que le droit à une douche quotidienne y soit inscrit. On n'a pas encore parlé selon moi du droit à se brosser les dents. C'est un oubli. Et pourquoi ne pas leur distribuer des petits savons de marque parfumés, comme dans les bons hôtels, et leur procurer un service de repassage, blanchissage, amidonnage ? On pourrait aussi cirer leurs godasses.

On pourrait y ajouter manucure, kinésithérapie, rencontre du nutritionniste, du coiffeur, que sais-je, tant nous sommes toujours ébahis par leurs demandes sans fin et sans fondement et hélas prêts à y répondre favorablement.

Ensuite viendront la télé gratuite, les loisirs, et pour les migrants illégaux, d'une manière générale, le droit de voir toutes leurs envies satisfaites. Ils pourront demander et obtenir comme les prisonniers de droit commun des stages de kayak et ses sorties en vélo (au cours desquelles ils pourront comme eux se faire la belle si besoin est.)

Les libertés fondamentales se trouvent ainsi pour les migrants illégaux élargies à se doucher, laver son linge, à être nourris par des gens qui ne les ont pas invités (en principe), qu'on peut parasiter en toute tranquillité, et pour lesquels ils sont un cauchemar d'incivilités et une ruine financière. Je croyais que la liberté de chacun s'arrêtait là où commence celle d'autrui.

N'avons-nous pas une liberté fondamentale de refuser de nous laisser phagocyter ? On pourrait aussi remettre tous ces migrants dans un bateau, de croisière ou non, à destination de leurs pays ?

La décision ne dit pas si, conformément aux demandes de ces associations, qui ne manquent pas de culot, les forces de l'ordre seront exclues de ces lieux (sic) pour permettre la sérénité des migrants et de l'action humanitaire !... Normalement le rôle des forces de l'ordre est justement d'assurer la sérénité. Sans forces de l'ordre, les endroits où les migrants seront pourvus de leurs « libertés fondamentales », risquent de devenir des zones de non-droit.

Ces associations demandaient aussi qu'on reconnaisse le droit des migrants à être informés sur leurs droits, en particulier le droit d'asile. Preuve que la soupe est bonne et que ces associations, loin d'être totalement désintéressées, cherchent à la pérenniser.

N'en doutons pas, cette décision va constituer un appel d'air de plus pour les migrants de tous pays, unis contre nous.

On connaissait déjà la mollesse pour ne pas dire la couardise du Conseil d'Etat, son immobilisme et son alignement total sur le politiquement correct à la mode Ponce Pilate, à travers quelques décisions en forme de serpent qui se mord la queue et de reculade, par exemple sur l'interdiction du voile intégral, décision dans laquelle le Conseil d'Etat dit « écarter résolument la laïcité comme principe d'interdiction » et ne pas pouvoir l'interdire au nom de la laïcité ailleurs que dans les services publics. Donc circulez, c'est la laïcité réduite à la portion congrue avant d'être un jour abolie, que cela vous plaise ou non.

<http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Etudes-Publications/Rapports-Etudes/Etude-relative-aux-possibilites-juridiques-d-interdiction-du-port-du-voile-integral>

Dans l'affaire du burkini, le conseil d'Etat l'an dernier a estimé que le burkini ne pouvait être interdit que s'il y avait atteinte à l'ordre public. C'est tabler sur la patience légendaire des Français. Une patience qui pourrait ne pas durer. Leur colère mentale est déjà une atteinte à l'ordre

public et explosera un jour.

<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/Mesure-d-interdiction-des-tenues-regardees-comme-manifestant-de-maniere-ostensible-une-appartenance-religieuse-lors-de-la-baignade-et-sur-les-plages>

Dans un tout autre registre, le Conseil d'Etat a jugé que la décision de mettre fin aux traitements de Vincent Lambert et de cesser de le nourrir et de l'abreuver était légale.

<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/M.-Vincent-Lambert3>

Sans vouloir envenimer le débat, disons que j'en ai touché un mot à un conseiller d'Etat de ma connaissance, qui a bafouillé que c'était très bien, dans une illustration totale du manque de courage de cette institution. Mais il me semble, à moi, que faire mourir quelqu'un en le privant d'eau est une forfaiture.

Comme essayer de nous priver, nous Français, de notre liberté fondamentale de dire non à l'invasion, et chercher à nous priver de nos capacités à nous y opposer, est une forfaiture.

Il faudra un jour se demander sérieusement si le Conseil d'Etat ne doit pas être réformé ou... carrément supprimé, quant on voit ses considérables capacités de nuisance.

Sophie Durand